

Projets temporaires 2025 (mise en œuvre 2025-2026)

Fiche d'information pour les communes



Programme de soutien SuisseEnergie pour les communes

Soutien financier spécifique aux villes, communes et régions

Contact et questions

Pour toute question sur les Projets temporaires, merci de contacter **la Hotline SuisseEnergie pour les communes au 0848 444 444.**

De nombreuses informations sont également disponibles sur le site internet [Projets temporaires](#)

Contenu

1. Introduction	3
2. Conditions-cadre	4
3. Choix de la thématique	5
4. Mesures d'accompagnement	6
5. Documents pertinents pour la clôture de projet	7
6. Liens utiles	7
7. Disclaimer	8

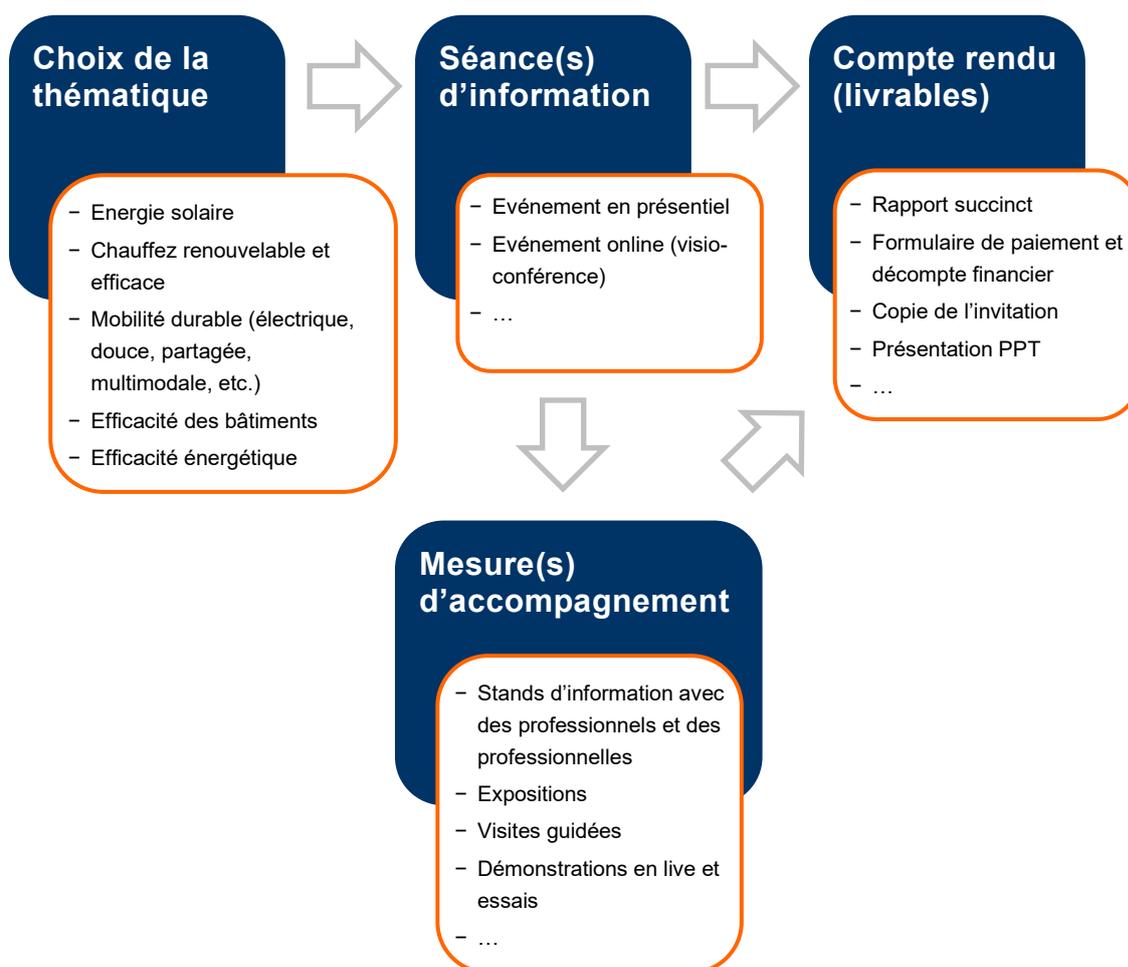
1. Introduction

L'objectif principal du programme est de soutenir financièrement les communes dans l'amélioration de leur efficacité énergétique et dans l'expansion des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le soutien apporté par les « Projets temporaires » permet aux communes de réaliser facilement des séances d'information ainsi que des mesures d'accompagnement visant à communiquer et sensibiliser aux thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Principales dates clés :	<ul style="list-style-type: none">· Ouverture des inscriptions : 01.03.2025· Fin des inscriptions : 30.06.2025· Clôture de projet : 31.10.2026
--------------------------	--

Aperçu de la mise en œuvre



2. Conditions-cadre

Le programme de soutien est ouvert à toutes les communes suisses, y compris les Régions-Energie, districts et regroupements de communes (à partir de deux communes qui décident de collaborer).

Le concept du projet temporaire se base sur l'organisation obligatoire d'**au minimum une séance d'information. Au maximum trois séances** sont soutenues.

La séance d'information doit fournir à la **population** des explications techniques bien vulgarisées, des informations sur les contributions financières existantes et éventuellement présenter des propositions concrètes pour des mesures d'accompagnement.

Pour la séance d'information, une invitation doit être envoyée à la population et aux propriétaires de résidences secondaires (dans le cas de MakeHeatSimple). Une communication active via la presse locale, les médias sociaux, newsletter, etc. est aussi fortement conseillée.

Une nouvelle inscription ne peut être introduite que si la commune a déjà réalisé et achevé le projet inscrit l'année précédente. Dans le cas contraire, l'inscription est automatiquement annulée. Dès que le projet temporaire de l'année précédente est terminé, la commune peut s'inscrire pour un nouveau projet temporaire.

La commune peut choisir parmi les cinq thèmes prédéfinis par SuisseEnergie. Si une suite est envisagée, de nombreuses mesures d'accompagnement sont proposées.

Par séance d'information, un seul thème principal devrait être traité, afin d'approfondir la thématique. Certaines interactions entre divers sujets peuvent cependant se justifier (exemples : photovoltaïque et mobilité électrique, enveloppe du bâtiment et chauffage renouvelable, etc.).

En complément à la/les séances d'information, la commune est libre de mener des **mesures d'accompagnement**. Si la commune choisit cette option, SuisseEnergie lui attribue un **soutien financier additionnel**. La liste des mesures d'accompagnement possibles se trouve au [chapitre 4](#).

Une séance d'information ayant eu lieu avant l'inscription n'est pas éligible.

Pour bénéficier de la contribution financière, la commune doit clôturer le projet sur la plateforme en ligne avant le 31 octobre 2026. Lors de la soumission des documents, tous les éléments requis doivent être dûment remplis. Merci d'utiliser les modèles fournis sur notre site internet (cf. [chapitre 6](#)).

Si la présentation des coûts n'est pas plausible, l'Office fédéral de l'énergie se réserve le droit de réduire la contribution financière. Si le temps pour le traitement d'un projet est supérieur à la moyenne, nous nous réservons le droit de compenser ces dépenses par une réduction du montant de la subvention.

La contribution de SuisseEnergie s'élève au **maximum à 40% des coûts totaux** du projet, mais ne peuvent pas dépasser les montants maximums (TVA comprise) indiqués dans le tableau ci-dessous :

Projets temporaires 2025 (mise en œuvre 2025-2026)	Par commune (montants maximums accordés)	Par regroupement
Séance/s d'information	CHF 2'000	CHF 4'000
Mesures accompagnement	CHF 3'000	CHF 6'000

3. Choix de la thématique

La commune peut choisir entre les cinq thèmes et contenus suivants en fonction de ses objectifs et priorités :

1. **Energie solaire** – Mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur le territoire communal
2. **Chauffez renouvelable et efficace** – Pompes à chaleur, [chauffez renouvelable, MakeHeatSimple](#) (pour ce thème, **il est obligatoire d'envoyer une invitation aux propriétaires de résidences secondaires**)
3. **Mobilité durable** – Accompagner le développement de la mobilité (électrique, douce, partagée, multimodale)
4. **Efficacité des bâtiments** – Rénovation et isolation
5. **Efficacité énergétique** - Économies d'énergie, éclairage, électroménagers efficaces

Pour chaque thème traité, **il est indispensable que la commune fasse appel à un expert ou une experte** du domaine choisi. La commune le/la défraie à sa charge, mais les coûts peuvent être comptabilisés dans le décompte financier. Vous trouvez par exemple les spécialistes suivants :

- Energie solaire : Professionnels dans la liste (non exhaustive) de Swissolar → [Recherche de Pros du Solaire \(swissolar.ch\)](#)
- Chauffez renouvelable: il est obligatoire que la commune mandate un prestataire de conseil incitatif accrédité « chauffez renouvelable » → [Conseil Incitatif : conseil énergétique maison unifamiliale \(chauffezrenouvelable.ch\)](#).
- Efficacité des bâtiments : Experts CECB → [Trouver des experts / CECB](#)

Vous trouverez ci-dessous les documents supplémentaires à prendre en compte lors de la planification et de l'organisation de l'événement. Ils se trouvent sur la page internet [Projets temporaires 2025 \(mise en œuvre 2025-2026\)](#)

- Chauffez renouvelable → à disposition, modèles de présentation, invitation etc.
- Mobilité → obligatoire, présentation «Soyez au courant»

4. Mesures d'accompagnement

La liste ci-dessous est exhaustive

Mesures d'accompagnement soutenues	Energie solaire	Chauffez renouvelable et efficace	Mobilité durable	Efficacité des bâtiments	Efficacité énergétique
Stands d'informations/conseils avec des professionnels	x	x	x	x	x
Apéros-énergie , cafés-conseils <i>Les apéritifs organisés après une séance d'information ne sont pas considérés comme des apéros-énergie et ne sont pas soutenus.</i>	x	x	x	x	x
Exposition de produits et/ou d'installations (PV, pompes à chaleur, véhicules électriques, etc.)	x	x	x	x	x
Organisation d'un entretien conseil personnalisé (en vue d'évaluer les opportunités et les démarches possibles)	x	x	x	x	x
Informations et conseils en vue d'un investissement participatif pour du solaire	x				
Démonstrations en live et essais (panneaux solaires, chauffages, moyens de transport variés, véhicules électriques, infrastructures et procédure de recharge, etc.) <i>Des exemples de mesures d'accompagnement pour la mobilité électrique peuvent être trouvés dans le "Petit guide avec exemples concrets d'actions"</i>	x	x	x	x	x
Activité d'information/sensibilisation destinée aux écoles (déplacements respectueux de l'environnement, mise sur pied d'un vélobus (pedibus à vélo ¹))			x		
MakeHeatSimple – envoi <u>obligatoire</u> d'un flyer d'information aux propriétaires de résidences secondaires au sujet des systèmes de commande à distance du chauffage		x			
Ateliers participatifs (voir fiche Smart City en ligne)	x	x	x	x	x
Visites guidées pour voir des objets nouveaux ou rénovés, modèles dans le domaine énergétique (quartiers modèles, chauffages ou bâtiments assainis, etc.)	x	x		x	x

¹ Il est important de souligner que les subventions ne sont pas accordées pour la mise en œuvre de mesures ou de projets existants (par exemple Bike2School, DéfiVélo, etc.) ou d'infrastructures (par exemple la construction de places de stationnement pour vélos ou trottinettes, etc.), mais plutôt pour des projets (pilotes) mis en œuvre par des établissements scolaires via les communes pour promouvoir l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école.

5. Documents pertinents pour la clôture de projet

Les documents pertinents pour la clôture du projet ainsi que pour la réception de la contribution financière sont :

Rapport succinct (modèle fourni, obligatoire)

- y compris description des mesures réalisées et leurs résultats
- copie des articles de presse et photos de l'événement

Formulaire de paiement et décompte financier (modèle fourni, obligatoire)

Copie de l'invitation à la population

Documents de la séance d'information

Les communes sont tenues d'apposer le logo **"Avec le soutien de SuisseEnergie"** sur tous les documents mis à disposition ou présentés (voir [chapitre 6](#))

Les communes peuvent soumettre leur projet à tout moment jusqu'à la date de clôture. Après la clôture, il n'est plus possible d'apporter des modifications sur la plateforme. SuisseEnergie évalue les projets deux fois par an, au printemps et en automne. Si toutes les exigences sont remplies, la contribution financière est validée et le paiement est effectué.

6. Liens utiles

Le **site web** avec toutes les informations concernant le programme : [Projets temporaires](#)

Documents nécessaires à la **clôture du projet (modèles fournis, obligatoires)** : [Projets temporaires 2025 \(mise en œuvre 2025-2026\)](#)

[Plateforme pour l'inscription et la clôture du projet](#) :

La plateforme en ligne vous permet de :

- Lors de la première utilisation, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit créer un compte et s'enregistrer avec : Nom, Prénom, Adresse e-mail, nom d'utilisateur, mot de passe
- L'inscription peut être effectuée par la commune elle-même ou par un conseiller/une conseillère externe.
- L'expert/e, le conseiller ou la conseillère externe peut inscrire plusieurs communes avec le même login.
- En cas de participation répétée aux projets temporaires, le même login peut être réutilisé. Il n'est pas nécessaire de s'enregistrer à nouveau.
- Procéder au chargement des documents de clôture du projet

Dans sa communication, la commune appose le **logo "Avec le soutien de SuisseEnergie"** sur tous les documents du projet (p.ex. courrier, flyer, présentation PowerPoint, etc.). Les logos et informations sur le Corporate Design de SuisseEnergie sont disponibles sur la plateforme en ligne :

- **Lien plateforme:** <https://company-202732.frontify.com/document/350109>
- **Login:** marke-energieschweiz@bfe.admin.ch
- **Password:** EnergieSchweiz2021

7. Disclaimer

La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire et peut les mener de la manière qui lui semble la plus adéquate, tout en respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant la mise en œuvre des démarches avec les citoyennes et les citoyens ainsi que le choix du partenaire indépendant et des prestataires de service n'incombe pas à SuisseEnergie.

SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations elles-mêmes, qu'il s'agisse de la planification, de l'exécution des travaux ou du bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre le maître d'œuvre et l'installateur.

Les propriétaires et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances) auxquelles sont soumises les différentes installations.

SuisseEnergie se réserve le droit de demander et d'utiliser les informations de caractère général concernant les projets et leur mise en œuvre (p.ex. nombre de participantes et participants, taux de réalisation, etc.) pour ses mesures d'information et de sensibilisation.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement².

² Bases légales :

Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne;RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.